

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Route du Canal (voie communale n°17)**

Madame le Maire de la commune de Le Bouchage (Isère),  
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté de circulation n°56/2026 en date du 28 mai 2026,  
Vu la demande d'arrêté de circulation déposée le 25 août 2026 par la SESA Agence GIROUD GARAMPON concernant la route du Canal en vue de la réalisation de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable à compter du 31 août 2026 pour une durée de 30 jours,  
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

Article 1 :

A compter du 31 août 2026, et pour une durée de 30 jours, la circulation sera règlementée sur l'intégralité de la Route du Canal comme suit :

- Fermeture à la circulation dans les deux sens de circulation,
- Interdiction de circuler pour les véhicules légers comme lourds.

Article 2 :

Les accès riverains seront possibles d'un côté ou de l'autre de la zone de chantier.

Article 3 :

La SESA Agence GIROUD GARAMPON est chargée de la pose, du maintien et du retrait de la signalisation spécifique au chantier.

Article 4 :

Le Maire et la SESA Agence GIROUD GARAMPON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Notification est adressée à la SESA Agence GIROUD GARAMPON.

Ampliation est transmise à la Brigade de Gendarmerie de Morestel, au Centre de secours de Morestel ainsi qu'au SYCLUM.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de manière dématérialisée par le biais de la plateforme « Télérecours citoyens ».

Fait à Le Bouchage  
Le 25 août 2026,

Annie POURTIER,  
Maire du Bouchage

